



Procédure du règlement préventive

Par **Liverover**, le **28/12/2018** à **12:34**

Monsieur Dodo est gérant de la société YOPCHOCO, dans le cas de ces activités il est soumis aux coûts exorbitant des matières premières (Le CACAO). Cette situation a causé à sa trésorerie un déficit de 400 millions de FCFA, somme qui doit pour ses représentants M. La Porte et Mme Rachel.

Toutefois M. Dodo lui même est créancier de 800 millions de FCFA que lui doivent divers clients. Alors que ces créanciers M. La Porte et Mme Rachel ont décidé de l'assigner en paiement de leurs créances, monsieur Dodo décide de saisir le juge au fin d'une procédure collective.

TAF: Monsieur Dodo vient auprès de vous pour avoir la solution.

Par **fabrice58**, le **03/01/2019** à **05:43**

TAF: Monsieur Dodo rêve s'il croit qu'on va lui faire ça pour ses beaux yeux.